

AR PREFECTURE

006-210600110-20200914-DM202030-DE  
Reçu le 14/09/2020



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ 30

DATE D'AFFICHAGE : 14 SEP. 2020

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DU PARKING N° 25 SITUE DANS LA COPROPRIETE « LES CONSTELLATIONS », 13, BD EUGENE GAUTHIER A BEAULIEU-SUR-MER.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU la délibération n° 08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité est propriétaire du parking (lot n° 25) situé dans la copropriété « Les Constellations », 13, Bd Eugène Gauthier à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que ledit garage a été donné en location.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec Monsieur Yves LEBEL, domicilié au 1, boulevard Paul Déroulède à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat de location portant sur le parking (lot n° 25), situé dans la copropriété « Les Constellations », au 13, Bd Eugène Gauthier à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans. Il prendra effet à compter du 15 septembre 2020.

Article 3 : Le montant du loyer est de 100 euros nets par mois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 14 SEP. 2020

Le Maire,  
Roger ROUX

